



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Prix d'histoire militaire 2013

DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier et toutes les pièces constitutives du dossier de candidature doit être envoyé, par voie postale (cachet de la poste faisant foi), avant le 15 mars 2013 à :

Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives
Délégation des patrimoines culturels
Prix d'histoire militaire 2013
14 rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07

Nom et prénom du candidat :

Candidat pour le prix : de master de thèse

Intitulé de la thèse ou du master :

.....

.....

.....

Université :

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Afin d'encourager et de promouvoir la recherche dans le domaine de la défense, le conseil scientifique de la recherche historique de la défense attribue un "Prix d'histoire militaire" pour les thèses et un "Prix d'histoire militaire" pour les masters 2^e année. Les travaux seront soumis à l'évaluation d'un jury, composé des membres du conseil scientifique de la recherche historique de la défense.

ARTICLE 2 :

L'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire (IRSEM) accorde un prix de 7000 € (sept mille euros) au lauréat du PHM dans la catégorie « Thèses » et un second de 1000 € (mille euros) au lauréat du PHM dans la catégorie « Masters 2^e année ».

Le prix est remis aux lauréats par le ministre de la défense (ou un de ses représentants) lors d'une cérémonie officielle organisée par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA).

L'IRSEM assure le lancement de la campagne de communication du Prix d'histoire militaire qui est affichée sur son site internet ainsi que le financement des prix et des médailles remises aux lauréats.

La DMPA assure la réception des candidatures, le pilotage de la réunion du conseil scientifique de la recherche historique de la défense et l'organisation de la cérémonie de remise des Prix d'histoire militaire.

ARTICLE 3 :

Le jury est présidé par le chef d'Etat-major des Armées ou, en son absence, par le président du conseil scientifique de la recherche historique de la défense.

Il se réunit pour statuer, à l'initiative de son président, une fois par an, en formation plénière.

Le jury comprend :

- le chef d'Etat-major des Armées ou son représentant
- le président et les membres – de droit et nommés – du conseil scientifique de la recherche historique de la défense ;
- le directeur de l'IRSEM ou son représentant;

Le jury peut associer à ses travaux, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 :

- Sont acceptés les travaux présentés lors de l'année universitaire précédant l'attribution des prix.
- Seuls les mémoires de master 2^e année ayant obtenu la mention « très bien » et les thèses ayant obtenu la mention « très honorable avec félicitations », conformément à l'article 20 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, sont retenus.
- Les candidats étrangers et / ou titulaires d'un doctorat d'une université étrangère peuvent également concourir.
- Les travaux sont obligatoirement rédigés en français.

ARTICLE 5 :

Le directeur du domaine d'études « Histoire de la défense et de l'armement » de l'IRSEM décide des travaux touchant au domaine d'étude « Histoire de la défense et de l'armement » admis à concourir et désigne les rapporteurs de ces travaux.

Les votes du jury ont lieu à bulletin secret.

Seuls les membres présents du jury sont autorisés à participer au vote.

Le lauréat de chaque prix est désigné à la majorité absolue des voix.

En cas d'égalité des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury peut décider qu'un prix ne sera pas attribué.

Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

ARTICLE 6 :

Chaque thèse et chaque mémoire de master font l'objet de deux rapports.

Le secrétariat du jury est assuré par la DMPA qui est chargée de réunir les rapports, d'organiser la réunion du Conseil scientifique et d'informer les candidats des résultats du jury.

ARTICLE 7 :

Pour tous les candidats, le dossier de candidature, à remettre en trois (3) exemplaires, comprend :

1. La fiche signalétique du candidat complétée (page 5 de ce dossier)
2. Une lettre de candidature signée, avec les coordonnées postales et téléphoniques du candidat,
3. Un curriculum vitae,
4. Une lettre du directeur de recherche présentant le candidat et toutes informations utiles concernant la qualité des travaux,

ainsi que le travail du candidat :

5. Deux (2) exemplaires de la thèse et trois (3) exemplaires du rapport de soutenance, pour les doctorats
6. Deux (2) exemplaires du mémoire pour les masters 2^e année.

et :

7. Une copie du diplôme ou de l'attestation,
8. Un relevé d'identité bancaire ou postal original (références bancaires avec un numéro d'IBAN, le numéro Bic/Swift et le logo de la banque).
9. La copie de la carte Vitale (pour les ressortissants français)

ARTICLE 8:

Les mémoires de master ainsi qu'un exemplaire de chaque thèse ayant concouru pour le prix d'histoire militaire, sont archivés au Centre de documentation de l'École militaire.

L'IRSEM conserve le deuxième exemplaire des thèses et des masters lauréats du PHM.

Le deuxième exemplaire des thèses et des masters 2^e année ayant concouru pour le prix, est restitué au candidat non retenu, après la réunion du jury.

Le jury peut décider de favoriser la publication de travaux primés ou non.

En cas de publication des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix soit en couverture, soit en page de titre intérieur.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour tous les candidats, le dossier de candidature, à remettre **en trois (3) exemplaires**, comprend :

10. La fiche signalétique du candidat complétée (page 5 de ce dossier)
11. Une lettre de candidature signée, avec les coordonnées postales et téléphoniques du candidat,
12. Un curriculum vitae,
13. Une lettre du directeur de recherche présentant le candidat et toutes informations utiles concernant la qualité des travaux,

ainsi que le travail du candidat :

14. Deux (2) exemplaires de la thèse et trois (3) exemplaires du rapport de soutenance, pour les doctorats
15. Deux (2) exemplaires du mémoire pour les masters 2^e année.

Et :

16. Une copie du diplôme ou de l'attestation,
17. Un relevé d'identité bancaire ou postal original (références bancaires avec un numéro d'IBAN, le numéro Bic/Swift et le logo de la banque).
18. La copie de la carte Vitale (pour les ressortissants français)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CORRECTEMENT REMPLI NE SERA PAS EXAMINE

CALENDRIER

- Novembre 2012 : Appel à candidature
- **15 mars 2013 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature** (par voie postale – cachet de la poste faisant foi)
- Juin 2013 : Réponse aux candidats

CANDIDAT

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Identifiant Défense :
(N° JAPD – le cas échéant)

N° de sécurité sociale :
(Fournir la carte Vitale pour les français)

Situation de famille :

Adresse personnelle :
.....
.....

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Date de soutenance de la thèse / du master II :

Intitulé de la thèse / du master II :
.....
.....
.....
.....

Nom du (des) directeur(s) de thèse / du master II :
.....
.....

Université(s) et laboratoire(s) où la thèse / le master II a été réalisé(é) :
.....
.....
.....